

Vous avez le droit de dire que la loi et le règlement sont mauvais. Bons ou mauvais, ils existent depuis nombre d'années, et l'application très fréquente qu'on en a faite a démontré qu'ils sont fort utiles et ont pleine raison d'être. Tant qu'ils existeront, il faudra s'y conformer. Ai-je raison ou me trompé-je en ceci?

La loi autorise des censeurs publics à interdire la représentation sous les yeux du public de pièces immorales et indécentes. Dans le cas actuel, la loi des postes fait du ministre le censeur auquel il appartient de déterminer ce qui doit ou ne doit pas être transmis par la poste.

Lorsque, me prévalant des dispositions de la loi des postes, je décidai que les spiritueux ne seraient pas transmis par la poste, je reçus bien des félicitations; cependant, certains négociants me reprochèrent d'entraver la liberté du commerce. Aujourd'hui, j'interdis la propagation au sein des familles canadiennes d'une publication ordurière et obscène; viendra-t-on me dire cette fois que le principe de la soi-disant liberté de parole doit l'emporter sur la loi du pays?

Comme je suis persuadé que vous partagerez mon avis sur ce qui précède, nous allons maintenant passer à la question de savoir si j'ai usé de mon pouvoir au moment convenable.

Il existe deux journaux portant le nom de "The Menace". L'un d'eux, publié à Aurora, état du Missouri, est expédié au Canada; il a sollicité les privilèges de la poste pour une édition canadienne devant être publiée à Aurora, province d'Ontario. Cette demande fut régulièrement adressée au sous-chef de mon ministère, le Dr Coulter, qui, suivant l'usage, demanda à examiner la publication. Il n'hésita pas à en venir à la conclusion que ce journal publiait des articles d'une nature immorale, indécente et grossière; aussi refusa-t-il de le transmettre par la poste. "The Menace" publia aussitôt, sous des titres flamboyants, une dénonciation du Dr Coulter—il est protestant—disant qu'il obéissait aux dictées de la "hiérarchie" et du "pape de Rome". On appella alors mon attention là-dessus. J'examinai le journal et trouvai que le Dr Coulter avait bien fait; j'appuyai son attitude.

On m'a demandé à la Chambre de dire pour quelles raisons nous avons agi de la sorte; je répondis le 2 avril en faisant consigner aux Débats une note rédigée par le Dr Coulter et dont je vous inclus copie pour que vous puissiez en prendre connaissance. Les journalistes ayant manifesté le désir de se reporter au texte même de cette note, je leur en ai fourni autant d'exemplaires qu'il leur en fallait. J'eus soin de n'en pas retrancher les citations que le sous-ministre y avait insérées pour motiver son attitude. La plupart des organes des deux partis politiques ont publié la note, mais tous, si je ne me trompe, se sont abstenus de reproduire les citations, et ils m'ont appris qu'ils l'ont fait par égard pour leurs lecteurs.

Certains membres du Parlement, après avoir lu ces citations dans les Débats, ont fait observer qu'il vaudrait mieux les faire disparaître. Et c'est cela que l'on me demande, au nom de la liberté de parole, de laisser pénétrer au sein des familles canadiennes! En certaines des lettres que j'ai reçues à ce sujet, on se répand en menaces de toute sorte. A ces menaces je réponds que j'observerai la loi et accomplirai mon devoir, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Voilà pour l'édition américaine de "The Menace".

Pour ce qui est de l'édition canadienne, on a fait savoir au propriétaire que l'on se conformerait à la même règle. Dans un article de fond, les éditeurs ont reconnu que nous avions raison et promis de ne publier désormais rien d'obscène ni d'immoral. Nous leur avons fait savoir que l'interdiction serait levée, mais que s'ils venaient à manquer à leur promesse, leur journal ne serait pas transmis par la poste.

Malheureusement, on a profité de cet incident pour soulever la question de race et de religion, chose que font si souvent en ce pays certaines gens qui se plaisent à faire appel aux préjugés pour servir leurs intérêts égoïstes; mais il ne s'agit en cette affaire ni de race ni de religion. Il se transmet par la poste divers journaux qui se font une spécialité d'alimenter la controverse tant au point de vue catholique qu'au point de vue protestant. Il en est d'autres qui, étant à la fois anticatholiques et anti-protestants, soutiennent que tous, catholiques et protestants, ne sont que des imposteurs. En ce moment même, j'en ai un sous les yeux où je relève entre autres choses:

"Les imposteurs les plus éhontés sont incontestablement les prêtres "chrétiens" et les prédicants qui se réclament du Christ et marchent sur les traces de Paul, quand ils doivent savoir, à moins de ne pas connaître l'histoire, que les premiers chrétiens avaient répudié Paul—l'histoire est là pour attester le fait".

Je suis persuadé que le protestantisme et le catholicisme survivront à cela.

Si j'oubliais que je gère le ministère des Postes au nom de tous les Canadiens, des protestants aussi bien que des catholiques, si j'étais assez fanatique pour songer à refuser de transmettre les journaux protestants par la poste, il est d'autres journaux qui mériteraient à meilleur titre que "The Menace" de fixer mon attention; mais la loi ne dit pas qu'il faille interdire la transmission d'un journal quelconque parce qu'il professe de profondes convictions catholiques ou protestantes; c'est pourquoi il ne m'est pas permis de les exclure pour cette raison du service de la poste. Toutefois, la loi et les règlements prescrivent que nul journal, qu'il soit protestant ou catholique, ne doit être ni obscène, ni immoral, ni grossier; aussi me semble-t-il impossible que deux chrétiens tels que vous et moi puissent différer d'opinion en pareille matière.

Comptant que ce qui précède vous convaincra que le ministère ne pouvait prendre d'autre attitude dans les circonstances.

Je demeure, cher monsieur, votre bien dévoué,
(Signé): Louis-P. Pelletier.

M. C.-E. Irwin,
Secrétaire de la Lorne L.O.L.,
155 rue Rozel, Montréal.

2. Les faits relatifs à la "Canadian Menace" sont pleinement énoncés dans la lettre dont lecture vient d'être donnée.

LE BATEAU-PHARE "HALIFAX".

*M. LEMIEUX demande:

1. Où le bateau-phare à vapeur "Halifax" a-t-il été construit?
2. Y a-t-il eu appel de soumissions?
3. A-t-on invité des maisons canadiennes à soumissionner?
4. Combien a-t-on reçu de soumissions, quelles étaient les noms des soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission?